

COMMUNE DE CHAMPOUGNY

Département de la MEUSE

AR_003_2025

Arrêté de voirie "Le Moulin Français"

LE MAIRE DE CHAMPOUGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande en date du 14/11/2025 par laquelle Monsieur ANTOINE, demeurant au Moulin Français., demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : tranchée pour branchement assainissement au droit de la propriété cadastrée section ZH n° 0027,

Voie Communale CHAMPOUGNY-TAILLACOURT; Commune de CHAMPOUGNY;

A R R È T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation d'une tranchée et pose de réseaux d'assainissement sur la voie communale CHAMPOUGNY-TAILLACOURT, du 25/11/2025 au 30/11/2025.

Les emplacements précis sont détaillés dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Modalités d'exécution

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, avec utilisation de matériel agréé.

La structure de chaussée sera reconstituée à l'identique. Un grillage avertisseur devra être posé à 0.30 m au-dessus de la canalisation. Les déblais non utilisés devront être évacués vers une décharge autorisée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation temporaire conforme à la réglementation doit être installée à l'entrée du chantier et aux points stratégiques pour informer les usagers et riverains, incluant les panneaux « route barrée » et déviation. L'accès aux riverains et aux secours devra être préservé selon les modalités précisées.

Article 4 – Circulation et déviation

La circulation sera interdite à tout véhicule motorisé sur la route CHAMPOUGNY-TAILLACOURT pour la période des travaux.

Article 5 – Information des riverains

Les riverains concernés seront informés par affichage du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPOUGNY & TAILLACOURT.

Article 6 – Contrôle et remise en état

Le gestionnaire de voirie contrôlera la conformité des travaux et pourra vérifier le remblaiement pendant le chantier. A la fin du chantier, la voirie devra être remise en état selon les normes techniques et un plan de récolelement devra être transmis à la commune sous 3 mois.

Article 7 - Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par PV et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de CHAMPOUGNY & TAILLACOURT pour affichage ;

Fait à CHAMPOUGNY le 14/11/2025

Le Maire, Éric VINCENT



CHAMPOUGNY - COMMUNE (55)

Copie de plan

Echelle 1/2400

14/11/2025

